



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MOTION

-Evaluation REVIS -

Interpellation

« Pauvreté et risque de pauvreté au Luxembourg »

Luxembourg, le 04 février 2020

Dépôt Paul Galles

Groupe politique CSV

La Chambre des Député-e-s :

- Considérant que la lutte contre la pauvreté est en grande partie une lutte pour l'emploi ;
- Rappelant que le revenu d'inclusion sociale (REVIS) est entré en vigueur le 1er janvier 2019, succédant ainsi au revenu minimum garanti (RMG) qui avait été mis en place en 1986 ;
- Saluant les améliorations ponctuelles de la législation sur le REVIS ;
- Constatant par contre que la réforme manque son objectif initial, à savoir que tout un chacun, quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve, doit pouvoir être aidé de telle manière à ne pas tomber à travers les mailles du système social ;
- Sachant que certains bénéficiaires du REVIS connaissent une perte en termes de prestations suite à l'introduction du nouveau système d'immunisation dans le cadre de la réforme ;
- Constatant encore que certains bénéficiaires sont pénalisés financièrement, alors qu'ils ne peuvent voir augmenter leur temps de travail pour des raisons personnelles, familiales ou de santé ;

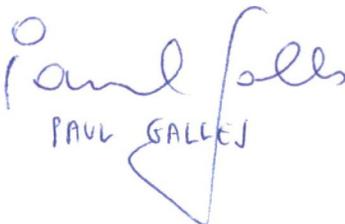


CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

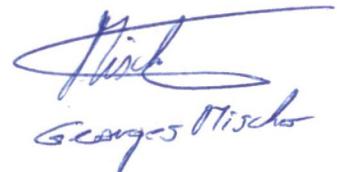
- Constatant in fine que les jeunes âgés de moins de 25 ans, qui vivent de manière autonome et ont un emploi, sont actuellement privés des possibilités de soutien du Revis ;
- Constatant encore que la structure institutionnelle et administrative de la mise en œuvre du REVIS et du suivi des demandeurs est très complexe ;
- Constatant que le Conseil d'Etat a demandé dans son avis de prévoir la création d'un véritable « *guichet unique* » pour les demandes et le suivi des demandeurs du REVIS afin d'en assurer une meilleure compréhension tout en garantissant la simplification administrative pour les demandeurs concernés ;
- Rappelant que le groupe parlementaire CSV avait déposé en date du 10 juillet 2018 une motion invitant le gouvernement à présenter à la Chambre des Députés au plus tard 2 ans après la mise en vigueur de la loi une évaluation du Revenu d'inclusion sociale ;

Invite le Gouvernement :

- A proposer, à l'issue de cette évaluation, des ajustements relatifs au nouveau REVIS afin de tenir compte des situations énumérées ci-dessus.


PAUL GALLES


MARC SPAUTE


Georges Otischa


Françoise Helto-Gaasch


MARCO SCHANK